

Résonances juives dans le féminisme

Je m'exprime ici en tant que juif pratiquant pour qui la Loi juive, la Halakha, est au centre de son mode de vie et de pensée. Je tiens également à préciser qu'à mon sens, il n'y a pas de judaïsme (je ne parle pas de judéité, du sentiment personnel d'une identité juive) sans rapport à la Loi. C'est pourquoi la question du féminisme juif ne peut faire l'économie d'une confrontation avec la Loi juive traditionnelle.

Il est intéressant de constater que les hommes, traditionnellement « gardiens de la Loi » et seuls habilités à l'étudier d'après le point de vue traditionaliste¹, se désintéressent en général de la question féministe dans le judaïsme, plus particulièrement encore lorsqu'ils sont religieux. Très peu de rabbins contemporains ont écrit sur le sujet². Ce désintérêt rabbinique me semble en dire long sur une sorte de démission d'une responsabilité envers le devenir de la Loi. Celle-ci devient en effet incapable de répondre au questionnement féministe de relever le défi posé par la vision moderne de la femme et perd alors de sa pertinence auprès du public sensible au féminisme. Je vois au contraire mon rôle de « gardien de la Loi », comme m'obligeant à me confronter à ces questions sans faux fuyant et c'est bien comme « garant de la Loi » qu'un rabbin devrait se sentir particulièrement concerné par la question féministe. Mon souci féministe dans le judaïsme n'est donc pas seulement au service de la condition féminine, mais relève aussi d'une réelle préoccupation du devenir de la Loi juive. Il est particulièrement inquiétant de constater que celle-ci n'aurait d'autre discours possible à l'égard des femmes que celui dicté par une tradition masculine aux antipodes de tout féminisme. Une Loi juive qui voudrait barrer toute possibilité d'évolution sérieuse de la condition de la femme juive prouverait par là son aspect obsolète. Faudrait-il absolument choisir entre le féminisme ou la Loi ? N'existe-t-il pas une compatibilité entre les deux ?

La question n'est donc nullement accessoire pour le judaïsme contemporain et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle provoque des réactions parfois très négatives chez beaucoup de rabbins qui sont dans le fond apeurés par la revendication féministe au sein du judaïsme. La plupart préfèrent ne pas aborder le problème et se campent dans une position traditionaliste qui n'a rien à dire au féminisme et l'ignore superbement avec ce triste résultat de rendre la synagogue infréquentable dès lors qu'on acquiert un minimum de culture féministe.

Dans une telle perspective, la fameuse formule « le privé est politique » du féminisme s'applique-t-elle à l'expérience juive ?

Le judaïsme, considéré dans sa perspective éthique, consiste tout d'abord à prendre position, politiquement s'entend, et non à chercher à conserver dans un cocon bien protégé un mode de vie ancestral qui n'aurait plus besoin de se justifier ou d'être pensé.

¹ Sur la base d'une célèbre discussion rabbinique (Mishna Sota 3.4) l'interdit d'enseigner la Loi aux femmes fut décrété par Maimonide entre autres et prête à toutes sortes de discussions chez les décisionnaires, jusqu'à aujourd'hui très rares sont les lieux permettant aux femmes une étude sérieuse du Talmud.

² Signalons quelques ouvrages en hébreu : l'important travail du rabbin israélien David Golinkin qui a traité systématiquement du point de vue de la Halakha plusieurs des grandes questions posées au judaïsme par la pensée féministe : *Maamad haisha behalakha*, The Center for Women in Jewish Law 2001 ; *Maamad haisha* de Menahem Elon, hotsaat hakiboutz hameuhad 2005 ; *Darka shel halakha* de Daniel Shperber, Reuven Mass 2007... Il existe également une littérature en anglais sur ces sujets. Mais tous ces travaux restent en marge du monde rabbinique orthodoxe.

La geste constitutive du judaïsme, c'est l'engagement privé qui entraîne un engagement public. C'est le cas pour Abraham dans sa geste fondatrice du « לך לך, pars pour toi » (Genèse 12.1) qui a l'audace de penser une société politique nouvelle, mais part initialement pour s'arracher personnellement à ses préjugés : « sors de toi-même »... C'est le cas également de Moïse, capable de remettre son Egypte en question. Dans la lignée de nos fondateurs, on ne peut dire que le privé et le sort féminin n'est pas notre affaire à tous et qu'il n'a y a pas ici d'enjeu politique de première importance pour l'avenir du judaïsme.

Le philosophe Édouard Glissant, a propos de la négritude et en critique de celle-ci au profit de la créolité, a dénoncé le binarisme comme fondement de la barbarie. Si l'on épouse sa réflexion, on doit poser la question du binarisme a propos du judaïsme et de la Loi juive. A première lecture, la Loi juive semble fonctionner sur une vision binaire du monde en classant par catégories aussi bien les choses que les gens (pur/impure, permis/interdit, sacré/profane, juif/païen, homme/femme...). Mais en y regardant de plus près, on peut considérer qu'au contraire, la dialectique talmudique, consiste à démolir un système a priori binaire en introduisant sans cesse des exceptions, des contradictions et des sous-catégories. Cette dynamique se trouve déjà dans le texte biblique et plus particulièrement dans la Tora. Par ses contradictions le texte brise le sens précédemment construit et pratique sans cesse des failles dans la construction apparemment binaire de la société antique³. Cette thèse mériterait développement mais, dans le cadre de notre sujet, la question demeure : le judaïsme est-il par essence obligé de considérer de façon binaire la problématique féministe ?

Le féminisme représente bien un défi fondamental pour la Loi juive : comment une loi peut-elle considérer que les hommes et les femmes sont fondamentalement différents en droits et devoirs ? La Halakha tient compte de la différence physiologique entre hommes et femmes (lois de Nida par exemple) ce qui est logique et compréhensible. Mais la Halakha établie également des différences pour des raisons sociologiques et considère une femme comme un être faible et peu fiable qu'il faut mettre juridiquement sous tutelle du monde masculin. C'est précisément une telle vision de la femme que le féminisme vint dénoncer.

Cette différence de statut juridique était peut-être considérée comme normale dans le monde classique et il faut la replacer dans son contexte historique, mais aujourd'hui, elle est choquante et indéfendable d'un point de vue éthique. La question de fond devient donc celle de la nature de la Loi juive. Cette position de la Halakha est-elle contingente de l'époque talmudique et de la mentalité d'alors et donc réformable, ou doit-elle être au contraire considérée comme indépassable ? La Loi juive serait-elle binaire par essence, donc fondamentalement antiféministe ? Pour reprendre la pensée de Glissant, serions-nous enfermés dans ce que ce philosophe a défini comme le terreau d'une forme de barbarie ? On ne peut considérer une telle question comme accessoire pour un rabbin qui se respecte.

³ La Tora insiste sur les exceptions, l'étranger qui doit être accepté au sein d'un système a priori fermé, les filles non mariées de Tselophrade qui viennent bousculer la loi patriarcale de l'héritage, etc...

Les courants juifs modernistes, en particulier le mouvement massorti, ont largement traité le problème de la Loi juive et du féminisme, même s'il reste encore des points à éclaircir. Le judaïsme orthodoxe a préféré délaissé le sujet qui remet en cause sa théologie de la révélation. On constate même une régression dans une bonne part de l'ultra-orthodoxie et cette question ne cesse de défrayer la chronique. Le féminisme juif régresse et il est même caricaturé par certains rabbins comme une forme d'idolâtrie moderne⁴. On assiste ainsi à une forme de polarisation du monde juif entre celui qui a intégré le féminisme et celui qui le refuse.

N'y a-t-il pas ici l'expression d'un rapport au binarisme et donc à une certaine idée de l'éthique et de la civilisation juive ? Les modernes considèrent que le binarisme n'est pas constitutif de la Loi et que les expressions misogynes de la tradition juive sont contournables par le biais d'une réinterprétation et d'une prise en compte de l'Histoire, par contre les orthodoxes s'accrochent à ce binarisme comme l'expression incontournable et anhistorique de la volonté divine.

Sociologiquement, le féminisme juif a longtemps été à la pointe du progrès (éducation, droit de vote dès 1920, femmes rabbins, féminisme conceptuel des années 1970), mais il n'a pas réussi à entraîner derrière lui le noyau dur et conservateur du judaïsme orthodoxe. Au contraire celui-ci, sans doute par réaction, est devenu profondément régressif sur ces questions et en fait même une raison de lutte sociale, parfois violente, parce qu'il y joue sa survie.

Des différences sont en train de se creuser entre les trois grands centres de judaïsme : Israël, les USA et la France. Sur la question féministe, le judaïsme français est particulièrement rétrograde et la voie féministe quasi inaudible. Où sont les femmes juives de France dans ce combat qui devrait être le leur ? Où est la voix féminine sur la scène du judaïsme français ?

Les militantes féministes juives sont le plus souvent hors de la tradition religieuse et ne s'attaquent pas sérieusement au vrai problème interne au judaïsme. Ce terrain a été délaissé, le savoir juif, le savoir traditionnel n'est pas investi par les femmes juives soucieuses de faire évoluer les choses. Or, le savoir c'est le pouvoir et ce n'est pas pour rien que les femmes ont traditionnellement été tenues à l'écart de l'étude sacrée. Dans de telles conditions, le binarisme garde la main haute.

Le fondamentalisme est basé sur la peur, la peur de la perte identitaire, de l'affaiblissement de la doctrine. Derrière les réticences au féminisme, se cache une question théologique fondamentale pour le judaïsme, sur la nature même de la Loi et donc de la révélation. Dans de telles conditions, il y a une véritable culpabilisation du changement et le féminisme devient alors insupportable.

C'est le symptôme d'un judaïsme qui regarde en arrière et ne parvient pas à s'organiser pour le futur, c'est le symptôme de ses difficultés à repenser certains concepts essentiels de la tradition rabbinique, c'est le symptôme d'une coupable indifférence du masculin au sort féminin et du refuge des femmes juives religieuses dans le confort de la passivité. Car si les femmes juives orthodoxes sont les premières victimes, elles sont aussi les premières complices, comme dans la plupart des sociétés traditionnalistes patriarcales.

C'est pourquoi le féminisme juif ne saurait avoir de réel succès sans se confronter à la question du statut de la Loi juive et de son interprétation, sans proposer une théologie cohérente et un véritable

⁴ *L'idolâtrie ou la question de la part*, de Frank Alvarez-Pereyre et Aaron Eliacheff (PUF Collection "Lectures du judaïsme" 2011 p.178)

projet pour le futur de la Loi juive. Le féminisme ne doit pas dénigrer l'orthodoxie, mais la convaincre que le changement féministe remettant en cause la vision binaire de l'orthodoxie n'est pas une voix hors du judaïsme, mais une voix interne, légitime et même salutaire.

Si la Loi, loin d'être figée, relève du dialogue continu avec la transcendance se prolongeant tout au long de l'Histoire juive et ouvrant des possibilités à des relectures possibles, il n'y a aucune raison que le féminisme ne se réconcilie pas avec le judaïsme, les mouvements modernistes en ont montré la possibilité. Si par contre, la Loi est immuablement figée dans des catégories binaires enfermant la femme dans un rôle subalterne, c'est bien l'avenir du judaïsme qui est gravement compromis du fait de sa perte de pertinence.

Yeshaya Dalsace

Rabbin affilié au mouvement massorti